

L'AIDE Échafaudage+

>> MOINS DE RISQUE DE CHUTE,
+ DE PROTECTION



Dans le BTP, 16 % des accidents du travail sont causés par des chutes de hauteur. Avec 50 décès annuels sur 144 et près de 3,3 millions de journées de travail perdues par an dans le BTP, ce seul risque peut avoir de graves conséquences socio-économiques. Depuis une dizaine d'années, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels a ciblé ce risque comme prioritaire, notamment en améliorant la prévention avec l'introduction d'équipements de travail plus sûrs et mieux utilisés.

L'échafaudage étant l'équipement de travail de base des entreprises de la construction, des recommandations¹ de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels encadrent leur utilisation et donnent des référentiels de compétence.

>> CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE MALADIE – RISQUES PROFESSIONNELS VOUS PROPOSE ?

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels vous propose
« **Echafaudage +** » une aide financière **pour l'achat d'un échafaudage à montage et démontage en sécurité (MDS) d'un montant de 40 % de l'investissement HT plafonnée à :**

6 000 € pour un échafaudage de pied²
ou

3 000 € pour un échafaudage roulant²

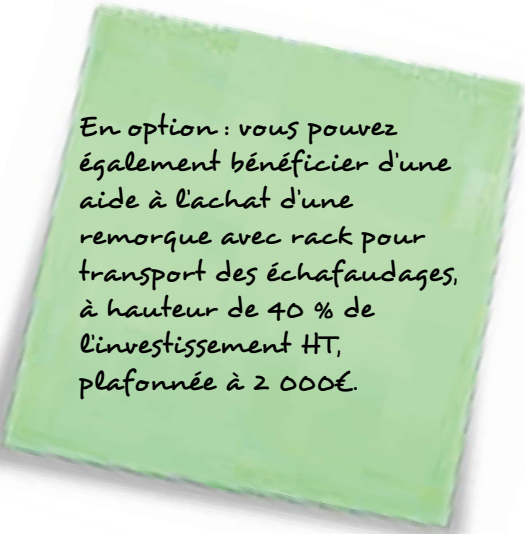
¹ Retrouvez les recommandations relatives au montage, démontage et utilisation des échafaudages (R408 et R457) sur www.ameli.fr espace employeurs rubrique prévention / Recommandations et textes de bonnes pratiques

² Voir la liste des échafaudages éligibles et les conditions générales d'attribution sur www.ameli.fr espace employeurs rubrique prévention / les aides financières simplifiées / l'aide échafaudage +

Cette aide s'adresse **exclusivement** aux entreprises du BTP de 1 à 49 salariés, en **France métropolitaine**.

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

-acheter un échafaudage de pied ou roulant **MDS admis à la norme NF**
-former ou avoir formé depuis moins de 5 ans au moins un de vos salariés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages, auprès d'un organisme de formation conventionné par la Cnamts³.



En option : vous pouvez également bénéficier d'une aide à l'achat d'une remorque avec rack pour transport des échafaudages, à hauteur de 40 % de l'investissement HT, plafonnée à 2 000€.

A NOTER

*Vous pouvez bénéficier en prime d'un bon d'achat d'une valeur de 5 % de la subvention accordée offert par votre fabricant**

>> VOUS ÊTES INTÉRESSÉ, COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous devez **impérativement** réserver l'aide « Echafaudage + » **avant le 30 septembre 2015** auprès de votre Caisse régionale (Carsat ou Cramif pour l'Île de France).

Ensuite suivez les étapes décrites ci-après :

Etape 1 : Réservation sur devis

Vous envoyez à votre Caisse régionale **par lettre recommandée** votre demande de réservation, la copie du devis ainsi que les attestations de formation datant de moins de 5 ans.

Un modèle de dossier de réservation et les conditions générales d'attribution de l'aide financière sont disponibles dans ce dossier (pages 4 et 6) et sur le site de votre Caisse régionale.

A réception par votre Caisse régionale de ces documents, **vous recevez** dans un délai d'un mois **un courrier confirmant ou non la réservation de votre aide financière**.

³ La liste des organismes conventionnés est consultable sur ameli.fr espace employeurs rubrique /prévention / formation /formation échafaudages

* Opération organisée en partenariat avec le SFECE (Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etalement) : bon d'achat d'une valeur de 5% de la subvention accordée à valoir pour l'achat d'un garde de corps.

Si votre demande est acceptée, notez bien la référence. Vous avez deux mois pour confirmer cette réservation en envoyant le bon de commande.

Etape 2 : Confirmation sur bon de commande

Vous confirmez la réservation de votre aide Echafaudage + en adressant par lettre recommandée à votre Caisse régionale, dans les 2 mois suivant la réception du courrier de confirmation de réservation :

- la copie de votre bon de commande détaillé, daté postérieurement au **17 mars 2014** et conforme au devis.

Etape 3 : Versement de l'aide sur présentation de la facture

Vous recevez votre aide : **40 % de votre investissement HT plafonnée à 6000 € ou 3000 € selon l'échafaudage choisi, en une fois** par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs suivants :

- le duplicata de la **facture acquittée**
- **une attestation URSSAF** de moins de trois mois indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations
- **un relevé d'identité bancaire (RIB) original** au nom de l'Entreprise.

Etape 4 : Obtention du bon d'achat

Vous présentez la **notification de versement** de l'aide financière simplifiée reçue de votre Caisse régionale à votre fournisseur qui vous remettra un bon d'achat correspondant à 5 % de la valeur qui vous a été accordée. **Ce bon est valable pour l'achat d'un garde-corps.**

Astuces

- *Rappelez bien la référence de votre dossier de réservation dans toutes vos correspondances avec la Caisse régionale*
- *Pour le bon suivi de votre dossier, pensez à conserver une copie de toutes vos pièces justificatives.*

Cette aide est proposée dans la limite de la dotation annuelle nationale réservée à cette opération. Reportez-vous aux conditions générales d'attribution page 6

DOSSIER DE RESERVATION

Raison sociale :

Adresse :

Adresse e-mail :@.....

Siret :

Code Risque :

Effectif total de l'établissement (SIRET) :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Prénom :

Nom :

Fonction * :

Votre aide financière nationale simplifiée « **Echafaudage +** » a retenu mon attention et je souhaite en faire bénéficier mon entreprise.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « Echafaudage + » et les accepte.

Je vous adresse les documents nécessaires pour la réservation de mon aide

- copie du devis ou des devis détaillé(s)
- attestation sur l'honneur de réservation
- attestation(s) de formation « Echafaudages » dispensée(s) par un organisme conventionné par la Cnamts

Fait àle / / 201..

Signature obligatoire * et cachet de l'entreprise

*Demande de réservation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'établissement

MODELE ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE RESERVATION

Raison sociale :

Siret :

Code Risque :

Effectif total de l'établissement (SIRET) :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Fonction * :

déclare sur l'honneur :

- que le Document Unique de mon entreprise est mis à jour et qu'il est à la disposition du service prévention de ma Caisse d'assurance retraite et santé au travail (Carsat) ou Caisse régionale d'Assurance Maladie pour l'Ile de France (Cramif)
- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :
.....
- que mon entreprise n'a pas bénéficié d'un financement de l'OPPBTP ou d'un autre partenaire public – le cas échéant – pour le même projet d'investissement.

Fait àle --/--/201..

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise

*Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'établissement.

**CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION
DE L'AIDE FINANCIERE NATIONALE SIMPLIFIEE NOMMEE
« Echafaudage + »**

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

**Subvention pour l'acquisition, par les entreprises de France Métropolitaine,
d'échafaudages de pied ou roulants admis à la marque NF**

1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre les chutes de hauteur.

L'objectif de l'aide financière nationale simplifiée « Echafaudage + » est de réduire les risques liés aux chutes de hauteur en aidant les entreprises à s'équiper en échafaudages de pied à montage et démontage en sécurité (MDS) ou échafaudages roulants, et en encourageant la formation des opérateurs à leur utilisation (montage / démontage / exploitation).

« Echafaudage + » est établie pour la période du **17 mars 2014 au 31 décembre 2015** pour la France Métropolitaine.

2. Equipements concernés

Cette aide financière est destinée à l'acquisition de nouveaux matériels plus sûrs, des échafaudages à montage et démontage en sécurité :

- un échafaudage de pied admis à la marque NF
- un échafaudage roulant admis à la marque NF

Répondant aux critères suivants :

- les modèles d'échafaudages doivent avoir fait l'objet d'une évaluation au regard des normes et des textes complémentaires en vigueur en France par un organisme indépendant du fabricant et dont la compétence est reconnue.
- leur fabrication doit se faire dans des établissements dotés d'un système de management de la qualité de la production adapté à la spécificité de ces matériels (prévoyant notamment un contrôle strict des approvisionnements matière et des essais en cours de production).

Seule la marque NF répond à ce cahier des charges.

En option, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide à l'achat d'une remorque avec rack pour le transport des échafaudages.

La liste des matériels éligibles admis à la norme NF est consultable sur le site www.ameli.fr dans l'espace Employeurs rubrique Prévention / Les aides financières / L'aide Echafaudage +.

3. Financement

► Subvention de la Caisse

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention **de 40 % de l'investissement hors taxes (HT) plafonnée, par entreprise, à**

- 6 000 € pour un échafaudage de pied

ou à :

- 3 000 € pour un échafaudage roulant

L'aide à l'achat d'une remorque avec rack, en option, est subventionnée à hauteur **de 40% de l'investissement, plafonnée à 2 000 €.**

Si elle :

- répond aux **critères administratifs (cf. section 5)**,
- s'équipe de matériels éligibles (échafaudages de pied, échafaudages roulants, remorques) dont la liste est établie par l'INRS et les fabricants,
- choisit du matériel comprenant au moins 20 % du montant HT en garde-corps à montage et démontage en sécurité,
- met en œuvre la mesure de prévention obligatoire (**cf. section 7**),
- présente dans les délais requis, à la Carsat, la Cramif, dénommée la Caisse dans la suite du texte, toutes les **pièces justificatives nécessaires (cf. section 10)**, notamment factures acquittées, attestations...

NB : En cas de demandes excédant la dotation annuelle, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée.

Les entreprises ne pourront bénéficier que d'un seul équipement complet sur la durée de la validité de l'AFS.

► Abondement du fournisseur

Après validation du dossier par la Caisse, le fabricant (ou le fournisseur) fera bénéficier l'entreprise d'un bon d'achat, à valoir sur l'acquisition ultérieure de garde-corps, d'une valeur équivalente à 5% du montant de la subvention accordée.

4. Bénéficiaires

Toutes les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics en France métropolitaine dépendant du régime général et de moins de 50 salariés. Il n'est pas prévu de limiter les activités éligibles à cette AFS.

5. Critères administratifs

- l'entreprise implantée en France métropolitaine appartient au secteur du BTP et son effectif global est compris **entre 1 et 49 salariés**,
- l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Caisse mentionnée,
- le Document Unique de l'établissement est à jour et à disposition de la Caisse si celle-ci demande à le consulter,
- les équipements achetés doivent être neufs, admis à la marque NF et être propriété intégrale de l'entreprise,
- les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche,
- l'établissement adhère à un service de Santé au Travail.

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

➤ les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 2 autres aides financières simplifiées de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels,
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
- sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière,
- sous majoration de leur taux de cotisation dès initiation de l'investissement par l'entreprise jusqu'à la date de versement de l'aide financière,
- implantées dans les Départements d'Outre-mer,
- ayant bénéficié de subvention de l'OPPBTP ou d'un autre partenaire public,
- ayant déjà bénéficié de cette AFS.

➤ les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée.

7. Mesure de prévention obligatoire

Pour bénéficier de cette aide financière, le chef d'établissement devra avoir formé, depuis moins de 5 ans, au moins un salarié par tranche d'effectif de 10 salariés, à l'utilisation, au montage et au démontage des échafaudages, auprès d'un organisme de formation conventionné par la Cnamts ou par une Caisse et enregistré sur la liste des organismes habilités à la formation « échafaudages » disponible dans les documents à télécharger sur le site www.ameli.fr dans l'espace Employeurs rubrique Prévention / Formation / Formation échafaudages.

8. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre **lancée le 17 mars 2014**, date de mise en vigueur.
La date limite de validité de cette offre est fixée **au 10 décembre 2015**.

9. Réservation de l'aide

L'entreprise volontaire doit impérativement réserver l'aide.

Pour cela, elle envoie **par lettre recommandée** à la Caisse dont elle dépend son « dossier de réservation » dûment rempli et accompagné de :

- 1) l'attestation sur l'honneur,
- 2) du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés,
- 3) l'attestation ou les attestations de formation dispensée(s) par l'organisme de formation.

A réception du dossier complet de réservation, **la Caisse répond dans un délai maximum d'un mois. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.**

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée une copie du bon de commande conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.**

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la Caisse au motif de non présentation de celui-ci.

En cas de réponse défavorable, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la Caisse.

Toute demande de réservation est à envoyer avant le 30 septembre 2015.

10. Conditions de versement de l'aide financière

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois après réception et vérification par la Caisse des pièces justificatives suivantes :

- **le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées.** La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre,
- **une attestation URSSAF** de moins de trois mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Caisse mentionnée,
- **un relevé d'identité bancaire (RIB) original** au nom de l'entreprise.

En outre, la Caisse se réserve le droit de vérifier les équipements subventionnés dans l'établissement.

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé avant le 10 Décembre 2015.

11. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs avant le **10 décembre 2015** elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

12. Responsabilité

La Caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, la Caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Ces contrôles s'exerceront pendant un an à compter de la date de paiement. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

14. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.